

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE

*S.A. au capital de 165.000.000 de Dinars divisé en 165.000.000 d'actions
de 1 Dinar chacune*

Société Mère du Groupe S.F.B.T.

Siège Social : 5, Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS

R.C. : B129561997 – M.F. : 001985G A M 000 – C.N.S.S. 0000117107

CONVOCAATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Les actionnaires de la Société de Fabrication des Boissons de Tunisie sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, pour le mercredi 24 avril 2019 à 9 H.00, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise - Les Berges du Lac - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1/ Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;*
- 2/ Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes afférent aux états financiers de cet exercice ;*
- 3/ Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et opérations visées aux articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;*
- 4/ Approbation, s'il y a lieu, des états financiers et des conventions et opérations prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales ;*
- 5/ Quitus pour l'exercice aux Administrateurs ;*
- 6/ Affectation des résultats ;*
- 7/ Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;*
- 8/ Nomination de deux Commissaires aux comptes ;*
- 9/ Rémunérations des membres du Conseil d'Administration ;*
- 10/ Rémunérations des Membres du Comité permanent d'Audit interne ;*
- 11/ Information des actionnaires de la société sur un franchissement de seuil ;*
- 12/ Lecture du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. arrêtés au 31 décembre 2018 ;*
- 13/ Approbation des états financiers consolidés ;*
- 14/ Pouvoirs à donner ;*
- 15 / Questions diverses.*

Au cours de cette assemblée, le Conseil d'Administration proposera un dividende de 0 D,650 par action.

Un exemplaire des statuts, des états financiers sociaux et consolidés de l'exercice 2018, du rapport du Conseil d'Administration et du projet de résolutions à soumettre à l'assemblée, sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter au siège social sis au 5, Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS, un mois avant la tenue de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOCIETE DE FABRICATION DES BOISSONS DE TUNISIE

*S.A. au capital de 165.000.000 de Dinars divisé en 165.000.000 d'actions
de 1 Dinar chacune*

Société Mère du Groupe S.F.B.T.

Siège Social : 5, Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS

R.C. : B129561997 – M.F. : 001985G A M 000 – C.N.S.S. 0000117107

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires de la Société de Fabrication des Boissons de Tunisie sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, pour le mercredi 24 avril 2019 à 9 H.30, à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprise - Les Berges du Lac - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital de 165.000.000 à 198.000.000 de dinars par incorporation de réserves ;*
- Modification de l'article 6 des statuts ;*
- Pouvoirs à donner.*

Un exemplaire des statuts, du rapport du Conseil d'Administration et du projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire sont à la disposition des actionnaires qui peuvent les consulter au siège social sis au 5, Boulevard de la Terre – Centre Urbain Nord – 1082 TUNIS, quinze jours avant la tenue de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et le rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2018 ainsi que les explications complémentaires fournies, approuve intégralement le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers concernant le même exercice.

Elle donne quitus entier, définitif et sans réserve au Conseil d'Administration pour sa gestion au 31/12/2018.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de répartir comme suit le résultat net de l'exercice 2018:

<i>. Résultat net exercice 2018.....</i>		<i>178 242 588,585</i>
<i>. Résultats reportés de l'exercice 2017.....</i>	<i>+</i>	<i>121 119 695,653</i>
		<i>299 362 284,238</i>
<i>. Réserve légale.....</i>	<i>-</i>	<i>3 300 000,000</i>
		<i>296 062 284,238</i>
<i>. Compte spécial d'investissement.....</i>	<i>-</i>	<i>26 379 050,000</i>
<i>. Compte de réserves spéciales d'investissement.....</i>	<i>-</i>	<i>29 980 000,000</i>
		<i>239 703 234,238</i>
<i>. Dividendes</i>	<i>-</i>	<i>128 700 000,000</i>
<i>. Résultats reportés de l'exercice 2018.....</i>		<i>111 003 234,238</i>

DIVIDENDE TOTAL PAR ACTION = 0 D,650

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le montant de 26 379 050 D,000 dans le compte spécial d'investissement et le montant de 29 980 000 D,000 dans le compte de réserves spéciales d'investissement.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité.

.../...

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats d'Administrateurs de :

- *Monsieur Mustapha ABDELMOULA*
- *Les Brasseries et Glacières Internationales*
- *La Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances*
- *La Banque Nationale Agricole*

et ce, pour une durée de trois ans devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme le Cabinet d'Audit et de Consultants, Membre de l'Ordre des Experts Comptables, et le Cabinet les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F., membre de PriceWaterHouseCoopers, en qualité de commissaires aux comptes pour une durée devant expirer à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme le Cabinet d'Audit et de Consultants, Membre de l'Ordre des Experts Comptables, et le Cabinet les Commissaires aux Comptes Associés M.T.B.F., membre de PriceWaterHouseCoopers, en qualité de commissaires aux comptes devant certifier les états financiers consolidés du Groupe S.F.B.T. pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des membres du Conseil d'Administration fixé à 20.000 Dinars nets par Administrateur.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le montant des rémunérations des Membres du Comité permanent d'Audit interne fixé à 20.000 Dinars nets par Membre.

DIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la mise en paiement des dividendes de l'exercice 2018 à partir du

ONZIEME RESOLUTION :

En application de l'article 13 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'assemblée générale ordinaire prend acte que la Société Partner Investment a déclaré à la Bourse de Tunis le 15 mars 2018, par l'intermédiaire en Bourse Attijari Intermédiation, avoir franchi directement à la hausse le seuil des cinq pour cent (5%) de participation dans le capital.

DOUZIEME RESOLUTION :

Conformément aux exigences de l'article 472 du Code des Sociétés Commerciales, l'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil sur les états financiers consolidés et après avoir entendu le rapport des Commissaires aux comptes, approuve les états financiers consolidés clos au 31 décembre 2018 du Groupe S.F.B.T.

TREIZIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Projet de résolutions à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire

Première résolution :

L'Assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital de la société d'un montant de 33.000.000 de Dinars par incorporation du compte de réserves spéciales d'investissement (investissements au sein de l'entreprise) pour un montant de 29.980.000 dinars et prélèvement d'un montant de 3.020.000 dinars du compte spécial d'investissement devenu disponible.

Cette augmentation donnera lieu à l'émission de 33.000.000 d'actions de un dinar chacune, à raison d'une action nouvelle gratuite pour 5 anciennes.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de fixer la date du 1er janvier 2018 pour l'entrée en jouissance des actions nouvelles.

Troisième résolution :

L'article 6 des statuts est donc modifié comme suit :

"Le capital est fixé à 198.000.000 de Dinars divisé en 198.000.000 d'actions, d'une valeur nominale de 1 Dinar chacune, entièrement libérées".

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale extraordinaire donne pouvoir au Conseil d'Administration, représenté par son Président, pour effectuer les formalités pratiques de l'augmentation du capital, constater la réalisation de cette augmentation du capital et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cinquième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.